

PRIORITÉS D'AMNESTY INTERNATIONAL POUR LA 48^E SESSION DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME DES NATIONS UNIES

Il incombe à tous les États membres des Nations unies de veiller à ce que, lors de sa 48^e session ordinaire, le Conseil des droits de l'homme des Nations unies (le Conseil) défende et protège les droits humains, réagisse aux crises que traversent ces droits et prévienne les atteintes aux droits fondamentaux, conformément au mandat dont il est investi.

La session extraordinaire sur l'aggravation de la crise humanitaire et relative aux droits humains en **Afghanistan** ayant échoué à donner des résultats satisfaisants, les États membres du Conseil doivent agir lors de la 48^e session en vue de mettre en place une mission d'enquête ou tout autre mécanisme d'investigation similaire. Durant les négociations et la session extraordinaire elle-même, un appel en ce sens a été lancé de façon claire et systématique par un vaste éventail d'acteurs, tels que la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan, la haute-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, des procédures spéciales et un certain nombre d'organisations de la société civile nationales, régionales et internationales, dont Amnesty International.

Les États membres de l'ONU doivent aussi profiter de la 48^e session pour réagir aux derniers événements survenus en **Colombie**, ainsi qu'aux crises des droits humains qui ne figurent pas encore à l'ordre du jour du Conseil – notamment en **Arabie saoudite**, au **Cameroun**, en **Chine**, en **Égypte**, en **Inde**, en **Iran** et en **Russie**. Le Conseil des droits de l'homme doit aussi prendre des mesures pour mettre en place une mission d'enquête afin de garantir les droits à la vérité, à la justice et à des réparations pour les victimes de l'explosion du 4 août 2020 dans le port de **Beyrouth**, au Liban. Cette session sera également une occasion importante de recalibrer et d'améliorer les efforts menés en réponse à un certain nombre de situations relatives aux droits humains qui figurent déjà l'ordre du jour du Conseil. Plus précisément, Amnesty International espère que seront renouvelés des mandats importants, notamment concernant le **Burundi**, le **Cambodge**, la **Libye**, le **Soudan** et le **Yémen**. Les États doivent envisager de nouvelles mesures pour combattre la crise des droits humains dans la **région du Tigré**, en **Éthiopie**, renforcer leur position sur le **Cambodge** et prolonger le mandat de l'Équipe d'experts internationaux sur la situation au Kasaï, en **République démocratique du Congo**. Le Conseil doit en outre lancer une enquête attendue de longue date sur la situation des droits humains aux **Philippines**, qui continue de se détériorer.

Par ailleurs, le Conseil des droits de l'homme doit prendre des mesures vigoureuses face à un certain nombre de problèmes thématiques mondiaux. Il doit notamment reconnaître le droit à un **environnement** sûr, propre, sain et durable et créer une procédure spéciale sur les droits humains et le **changement climatique** ; adopter une résolution ferme sur la question de la **peine de mort**, qui mette l'accent sur la nécessité d'une plus grande transparence ; et relancer le point régulier du Haut-Commissariat aux droits de l'homme sur les conséquences de la pandémie de **COVID-19** sur les droits humains. Amnesty International espère également que le Conseil va réagir vigoureusement aux révélations choquantes du [Projet Pegasus](#) et appeler les États à **s'engager à mettre en œuvre un moratoire mondial sur l'exportation, la vente, le transfert et l'utilisation des technologies de surveillance** jusqu'à ce qu'un cadre réglementaire respectueux des droits humains soit mis en place, conformément aux recommandations de la société civile et des procédures spéciales. L'organisation espère aussi voir les États s'engager concrètement dans le dialogue interactif sur les **représailles**, et œuvrer à la rédaction d'une résolution ferme à ce sujet. Amnesty International demande par ailleurs aux États d'être vigilants et de s'opposer aux initiatives ou amendements hostiles destinés à affaiblir les mécanismes et les normes de protection des droits humains.

Enfin, l'organisation encourage les États membres, au moment de définir leurs positions et leurs initiatives, à redoubler d'efforts pour véritablement consulter la **société civile, notamment les acteurs nationaux et régionaux**, et les personnes directement affectées dans le contexte des situations et des questions examinées. Le passage aux consultations et à la participation en ligne offre des occasions supplémentaires à cet égard, dont les États doivent tirer parti. Dans le même ordre d'idées, l'organisation exhorte la présidente du Conseil, le bureau et tous les États membres des Nations unies à veiller à ce que la participation de la société civile à l'ensemble des travaux du Conseil, notamment aux débats officiels et aux négociations, ne soit pas excessivement entravée par les restrictions liées à la pandémie de COVID-19.

CRISES DES DROITS HUMAINS QUI REQUIÈRENT DE TOUTE URGENCE L'ATTENTION DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

Amnesty International engage tous les États, durant la 48^e session, à agir avec la plus grande fermeté au sujet de plusieurs crises des droits humains qui ne figurent pas encore à l'ordre du jour du Conseil des droits de l'homme. Plusieurs situations requièrent l'attention du Conseil, et l'organisation appelle les États à :

- **Prendre de toute urgence des mesures en vue de mettre en place une mission d'enquête ou tout autre mécanisme d'investigation similaire en Afghanistan. Ce mécanisme devra avoir pour mission, sur plusieurs années :** a) d'enquêter sur tous les crimes de droit international et atteintes aux droits humains perpétrés par les différentes parties en Afghanistan, y compris les talibans, en tenant compte notamment de l'éventuelle dimension de genre de ces actes ; b) de **contribuer aux efforts visant à traduire en justice toutes les personnes soupçonnées d'être pénalement responsables de crimes relevant du droit international**, dans le cadre de procès équitables tenus devant des tribunaux civils ordinaires et sans recourir à la peine de mort, notamment en identifiant les suspects, en collectant et préservant les preuves en vue de futures poursuites, et en faisant des recommandations sur les mesures nécessaires pour mettre un terme à l'impunité et garantir l'obligation de rendre des comptes pour les crimes graves ; c) de **formuler des recommandations d'actions concrètes** destinées à protéger les droits de la population afghane, notamment des femmes et des filles, des défenseur·e·s des droits humains, des journalistes et de toute autre personne risquant d'être la cible de représailles, de faire l'objet de discrimination ou d'être privée de ses droits ; d) de **faire régulièrement rapport au Conseil des droits de l'homme, y compris entre les sessions**, ainsi qu'à l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité et aux autres organes et organismes concernés des Nations unies. Un tel mécanisme, capable de mener une surveillance active permanente, est essentiel pour soutenir les efforts des courageux défenseur·e·s des droits humains, dont des femmes, qui s'exposent à des risques importants en poursuivant leur travail ; pour que la communauté internationale dispose d'informations régulières, fondées sur des preuves, sur lesquelles baser sa réaction à la crise ; pour faire clairement savoir aux auteurs d'exactions que leurs actes sont surveillés ; et pour remédier au manque d'obligation de rendre des comptes qui continue d'alimenter de graves crimes à travers le pays. Durant les négociations et pendant la session extraordinaire, un appel en ce sens a été lancé de façon claire et systématique par un vaste éventail d'acteurs, tels que la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan, la haute-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, des procédures spéciales et un certain nombre d'organisations de la société civile nationales, régionales et internationales, dont Amnesty International. Il est consternant que cette session extraordinaire ait honteusement échoué à aboutir à un résultat crédible sur ce point. Amnesty International appelle les États à faire en sorte que cet échec ne se reproduise pas lors de la 48^e session. Comme l'a indiqué la présidente de la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan dans son discours d'ouverture devant le Conseil des droits de l'homme, « les militantes et militants afghans sur le terrain, mes collègues qui sont sur place, dont la vie et celle des membres de leur famille sont directement menacées, exigent davantage, alors qu'ils ont tout à perdre à formuler cette demande [...] Beaucoup des personnes avec qui je parle en Afghanistan craignent déjà de ne pas survivre à demain. Alors que nous connaissons actuellement nos pires instants, nous vous appelons à faire mieux. » > **Voir la [déclaration orale](#) d'Amnesty International à la session extraordinaire et sa [réaction](#) à l'issue de cette session.**
- **Réagir à la crise des droits humains au Cameroun en adoptant une résolution ou une déclaration conjointe axée sur l'action**, à la suite de la [déclaration conjointe sur le Cameroun](#) soumise par le Royaume-Uni au nom de 38 pays en mars 2019. Les forces de sécurité et les groupes armés continuent de commettre de graves atteintes aux droits humains. [Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a récemment fait état](#) d'exécutions extrajudiciaires, d'actes de torture, de violences sexuelles et liées au genre ainsi que d'enlèvements. Des procédures spéciales ont exprimé leur inquiétude quant à la [répression de la dissidence pacifique et des personnes critiquant les autorités](#) et quant aux [intimidations et agressions croissantes dont sont victimes les défenseur·e·s des droits humains](#). [Des centaines de milliers de personnes ont été déplacées par les violences](#). À sa 48^e session, le Conseil des droits de l'homme doit prendre des mesures attendues de longue date

pour résoudre la crise, idéalement en adoptant une résolution sur la mise en place d'un mécanisme de suivi et de compte rendu de la situation. Les États membres doivent au grand minimum présenter une déclaration conjointe axée sur l'action, établissant des critères clairs que le gouvernement du Cameroun devra respecter pour garantir des progrès mesurables en matière de droits humains. [> Voir la lettre conjointe des organisations de la société civile appelant à l'action face à la crise des droits humains au Cameroun.](#)

- **Convoquer un débat urgent et lancer un mécanisme de suivi à distance et de compte rendu en réponse à la situation de plus en plus alarmante en matière de droits humains en Chine**, pour donner suite aux déclarations conjointes soumises par le [Canada au nom de 44 États](#) pendant la 47^e session du Conseil, par le [Royaume-Uni au nom de 27 États](#) lors de la 44^e session, et par l'[Allemagne au nom de 39 États](#) dans le cadre de la Troisième Commission de l'Assemblée générale en octobre 2020. Amnesty International demande instamment aux États qui ont continué à défendre le bilan de la Chine lors de la 47^e session du Conseil de revoir leur position à la lumière des [éléments de preuve de plus en plus nombreux attestant des graves violations des droits humains dont sont victimes les Ouïghours, les Kazakhs et d'autres membres de minorités ethniques, principalement musulmanes, qui vivent au Xinjiang](#), ainsi que de la [répression persistante à Hong Kong](#). Alors que la Chine continue de nier en bloc les éléments crédibles toujours plus nombreux qui l'accablent, le Conseil des droits de l'homme n'a que trop attendu pour agir. L'organisation appelle les États de toutes les régions à coopérer en vue de convoquer une session extraordinaire ou un débat urgent sur la situation des droits humains en Chine, et à mettre en place un dispositif de suivi à distance et de compte rendu, conformément à [l'appel clair et ferme lancé par un nombre sans précédent de procédures spéciales](#) et par des [centaines d'organisations de la société civile de toutes les régions](#).
- **Réagir à la crise des droits humains en Colombie par des déclarations individuelles et conjointes**, afin de soutenir les efforts menés au niveau régional en vue d'exhorter les autorités à ordonner sans équivoque aux forces de sécurité de cesser de réprimer violemment les manifestations, à mener dans les plus brefs délais des enquêtes indépendantes et impartiales sur toutes les violations des droits humains commises par les forces de sécurité dans le contexte des manifestations, à permettre aux observateurs régionaux et internationaux des droits humains de se rendre librement dans le pays, et à se conformer immédiatement aux [recommandations](#) de la Commission interaméricaine des droits de l'homme. Ces derniers mois, Amnesty International a recueilli des informations sur des cas de détention arbitraire, de torture, de [recours excessif et injustifié à la force par les forces de sécurité contre des manifestant-e-s pacifiques et d'attaques menées par des personnes civiles armées](#), accompagnées et tolérées par la police nationale, contre des manifestant-e-s et des défenseur-e-s des droits humains, ce qui constitue une forme de paramilitarisme urbain. L'organisation espère que la haute-commissaire continuera de tenir le Conseil des droits de l'homme au courant de la situation et appelle les États membres à suivre de près l'évolution de la situation et à se servir du Conseil comme d'une tribune pour tenter d'y remédier, notamment en faisant des déclarations individuelles et conjointes.
- **Mettre en place un mécanisme pour surveiller la situation des droits humains en Égypte et en rendre compte**. La [déclaration interrégionale conjointe](#) prononcée devant le Conseil des droits de l'homme le 12 mars 2021 était un premier pas important pour défendre la survie du mouvement de défense des droits humains en Égypte. Depuis, Amnesty International a constaté quelques effets positifs, notamment la libération d'un certain nombre de défenseur-e-s des droits humains, de journalistes et de personnalités politiques détenus arbitrairement. En réponse à cette déclaration, le gouvernement a tenté d'enjoliver son bilan en matière de droits humains en promettant d'élaborer une « stratégie nationale relative aux droits humains ». Cependant, il a parallèlement redoublé d'efforts pour défendre et falsifier son bilan alarmant, niant l'échelle et la gravité des violations, tout en faisant clairement savoir qu'il n'était toujours pas disposé à entreprendre des réformes fondamentales. Par exemple, les autorités n'ont pas amené un seul membre des forces de sécurité à rendre des comptes pour le massacre d'au moins 900 personnes lors de la [dispersion violente des sit-ins organisés places Rabaa al Adawiya et al Nahda](#) il y a huit ans. En revanche, 12 hommes sont sous la menace d'une exécution imminente et des centaines d'autres purgent de longues peines d'emprisonnement pour avoir participé à ces manifestations. Exercer une pression publique

continue et renforcée est le meilleur moyen pour le Conseil des droits de l'homme de promouvoir une réelle amélioration de la situation des droits humains dans le pays, et d'exhorter les autorités à laisser libre cours aux libertés, comme demandé notamment dans un [appel conjoint](#) de 64 organisations au président Abdel Fattah al Sissi.

- **Exprimer leur inquiétude à propos de la répression des droits humains en Inde, et appeler les autorités à prendre de toute urgence des mesures pour y remédier**, en réponse aux préoccupations soulevées régulièrement par la société civile, la haute-commissaire et les procédures spéciales. Alors que l'Inde s'est engagée, dans son [serment en tant que nouveau membre](#), à « favoriser la participation réelle et effective de la société civile à la promotion et à la protection des droits humains », Amnesty International constate que, depuis que le pays siège au Conseil, la société civile fait l'objet d'une répression alarmante, et des manifestant·e·s pacifiques sont visés par un recours excessif à la force, des arrestations et des détentions arbitraires¹. Depuis juin 2018, 16 défenseur·e·s des droits humains ont été arrêtés et placés en détention sur la base d'accusations forgées de toutes pièces. L'un d'eux, le père Stan Swamy, âgé de 84 ans, est mort en prison le mois dernier. Malgré son mauvais état de santé, il s'était vu refuser une libération sous caution. Sa mort, ainsi que le maintien en détention des autres défenseur·e·s, est un réquisitoire tragique contre le bilan de l'Inde en matière de droits humains. Lorsque se tiendra la 48^e session, cela fera tout juste un an qu'Amnesty International Inde aura été contrainte de mettre un terme à ses activités², à la suite du gel de ses comptes bancaires par les autorités, après des années d'attaques contre l'organisation et son personnel en raison de leur travail en faveur des droits humains. Outre la répression de l'espace civique et les attaques contre les défenseur·e·s des droits humains, Amnesty International s'inquiète de la hausse des discriminations contre les minorités – en particulier les musulmans – dans tout le pays, notamment au moyen de la Loi portant modification de la loi sur la nationalité, qui instrumentalise le registre national de la population et les tribunaux pour étrangers. Lors la 48^e session du Conseil, les États doivent exprimer ces préoccupations et exhorter l'Inde à prendre des mesures urgentes pour y remédier. Les États doivent aussi appeler l'Inde à prendre de toute urgence des mesures pour améliorer la protection et le respect des droits de la population de l'État de Jammu-et-Cachemire. Dans cet État administré par l'Inde, les arrestations arbitraires en vertu de la loi draconienne relative à la sécurité publique, la répression à l'encontre des journalistes, des opposant·e·s et des militant·e·s au nom d'une politique relative aux médias particulièrement vague et trop large, et l'impunité pour les forces de sécurité aux termes de la Loi relative aux pouvoirs spéciaux des forces armées se sont poursuivies même après l'abrogation de l'article 370 en août 2019. La suspension durable des services Internet à haut débit depuis août 2019 a par ailleurs limité l'accès à l'information, portant atteinte aux droits de la population à la santé, à l'éducation et à des moyens de subsistance dans le contexte de la pandémie de COVID-19³.
- **Mettre en place un mécanisme impartial et indépendant sur l'Iran afin de lutter contre l'impunité solidement enracinée dans le pays pour les crimes les plus graves relevant du droit international, avec pour mission de collecter, rassembler, protéger et analyser les éléments de preuve en vue de futures enquêtes et, s'il existe suffisamment de preuves recevables, de poursuites judiciaires.** Parmi les crimes de droit international et les violations des droits humains qui nécessitent une enquête par un mécanisme de ce type figurent les [homicides illégaux de centaines d'hommes, de femmes](#) et d'[enfants](#) non armés, ainsi que la pratique généralisée de la détention arbitraire, de la [torture et de des disparitions forcées](#) depuis la répression des manifestations dans tout le pays en novembre 2019⁴. On déplore également des crimes passés et actuels en lien avec les massacres commis dans

¹ Voir par exemple la communication des procédures spéciales AL IND 3/2020, 28 février 2020, disponible (en anglais) sur <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gld=25080>.

² Le 21 octobre, un groupe de procédures spéciales des Nations unies a envoyé une communication au gouvernement indien, exprimant des inquiétudes quant aux allégations de harcèlement policier et judiciaire dont était victime Amnesty Inde, en partie à titre de représailles pour le travail de défense des droits humains mené par l'organisation dans le pays, et quant à l'incompatibilité de la Loi relative à la réglementation des contributions étrangères avec les normes internationales relatives aux droits humains. Voir la Communication des procédures spéciales AL IND 17/2020, disponible (en anglais) sur <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gld=25633>.

³ Haut-Commissariat aux droits de l'homme, « Michelle Bachelet consternée par les restrictions imposées aux ONG de défense des droits de l'homme et les arrestations de militants en Inde », 20 octobre 2020, disponible sur : <https://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=26398&LangID=F>.

⁴ Amnesty International, « Iran. Des précisions sur les 304 victimes tuées lors des manifestations, six mois après la folie meurtrière des forces de

les prisons en 1988, qui, selon une [communication](#) d'un groupe d'expert·e·s des Nations unies en septembre 2020, pourraient constituer des crimes contre l'humanité. Ces expert·e·s ont également indiqué que, si le gouvernement iranien continuait à refuser d'honorer ses obligations au regard du droit international relatif aux droits humains, ils appelleraient la communauté internationale à prendre des mesures pour diligenter une enquête internationale. Le rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran a [soutenu](#) publiquement l'ouverture d'une telle enquête. Non seulement les autorités iraniennes ont commis en 1988 le crime contre l'humanité de meurtre en soumettant des milliers de dissidents et dissidentes politiques à des exécutions extrajudiciaires secrètes, mais elles continuent de commettre des crimes contre l'humanité sous la forme de disparitions forcées, de persécutions, de torture et d'autres actes inhumains, notamment en dissimulant systématiquement le sort réservé aux victimes et le lieu où elles se trouvent⁵. Le fait qu'aucune enquête n'ait été menée à propos des personnes qui, selon les éléments de preuve disponibles, ont participé directement à ces crimes, parmi lesquelles l'ancien chef du pouvoir judiciaire et actuel président, [Ebrahim Raïssi](#), a non seulement enraciné l'impunité, mais également favorisé la répétition de ces crimes. Les autorités iraniennes procèdent en outre depuis longtemps à des [attaques contre des dissident·e·s à l'étranger](#), qu'elles soumettent à des enlèvements et des exécutions en vue de les réduire au silence. Par ailleurs, elles utilisent la [peine de mort](#) comme arme de répression politique contre les opposant·e·s, les manifestant·e·s et les membres de minorités ethniques, et appliquent ce châtement à des personnes mineures accusées d'infractions pénales. Les forces de sécurité [ont récemment eu recours à des arrestations massives, des tirs à balles réelles et des tirs de grenaille](#) pour écraser des manifestations majoritairement pacifiques à différents endroits du pays, notamment dans les provinces du [Khuzestan](#), de [Kermanshah et de l'Azerbaïdjan occidental](#), faisant au moins 11 morts parmi les manifestant·e·s et les passant·e·s, dont un adolescent, et de très nombreux blessés, dont des enfants. Tant que la communauté internationale ne se décidera pas à prendre plus au sérieux cette crise de l'impunité, ces violations risquent de se poursuivre avec la même intensité. Dans son [rapport de juillet 2021](#) à l'Assemblée générale, le rapporteur spécial sur l'Iran « exhorte la communauté internationale à demander des comptes » et souligne que « l'absence de recours nationaux met en évidence le rôle important joué par la communauté internationale pour faire en sorte que les auteurs de violations flagrantes des droits de l'homme en République islamique d'Iran répondent de leurs actes ». Pour ces raisons, Amnesty International a lancé, avec neuf autres organisations, un appel conjoint demandant au Conseil des droits de l'homme de mettre en place un mécanisme indépendant d'enquête et d'obligation de rendre des comptes chargé de collecter, de rassembler, de préserver et d'analyser les éléments de preuve concernant les crimes les plus graves relevant du droit international commis par les autorités iraniennes.

- **Prendre des mesures pour mettre en place une mission d'enquête afin de garantir les droits à la vérité, à la justice et à des réparations pour les victimes de l'explosion du 4 août 2020 dans le port de Beyrouth, au Liban.** Immédiatement après l'explosion, Amnesty International a apporté son soutien à une telle mission dans une [déclaration détaillée](#)⁶. Depuis, les arguments en faveur d'une enquête menée au niveau international n'ont fait que prendre de l'ampleur, les autorités ayant activement fait obstruction à la procédure nationale durant l'année écoulée, se montrant incapables de mener une enquête efficace, indépendante ou impartiale et de garantir des voies de recours effectives et des réparations. Un an après l'explosion, [les autorités continuent](#) d'entraver le cours de la justice en voulant soustraire à la justice plusieurs hauts responsables. Le Conseil des droits de l'homme doit prendre des mesures concrètes pour créer le type d'enquête qui manque à l'échelle nationale. [> Voir l'appel conjoint lancé par une coalition de plus de 50 organisations libanaises et internationales, ainsi que 62 survivant·e·s et familles de victimes, pour réclamer une mission d'enquête internationale.](#)

sécurité », 20 mai 2020, disponible sur <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/05/iran-details-released-of-304-deaths-during-protests-six-months-after-security-forces-killing-spree/> ; « Iran. Au moins 23 mineurs tués par les forces de sécurité lors des manifestations de novembre – nouveaux éléments de preuve », 4 mars 2020, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/03/iran-at-least-23-children-killed-by-security-forces-in-november-protests-new-evidence/> ; *Trampling Humanity – Mass arrests, disappearances and torture since Iran's 2019 November protests*, 2 septembre 2020, index : MDE 13/2891/2020, <https://www.amnesty.org/en/documents/mde13/2891/2020/en/>.

⁵ Amnesty International, *Blood Soaked Secrets: Why Iran's Prison Massacres are Ongoing Crimes Against Humanity*, 4 décembre 2018, index : MDE 13/9421/2018, <https://www.amnesty.org/en/documents/mde13/9421/2018/en/>.

⁶ *Liban. Seule une enquête internationale peut garantir le droit à la vérité, à la justice et à des réparations des victimes de l'explosion de Beyrouth*, 7 septembre 2020, index : MDE 18/2997/2020, <https://www.amnesty.org/fr/documents/mde18/2997/2020/fr/>.

- **Demander instamment à la Russie de s’acquitter de ses obligations internationales et d’honorer ses engagements, en tant que membre du Conseil des droits de l’homme, à défendre les normes les plus strictes en matière de droits humains et à coopérer pleinement avec le Conseil et ses mécanismes.** La 48^e session du Conseil se déroulera sur fond de vaste campagne de répression des droits humains et de la dissidence en Russie. Amnesty International constate avec inquiétude que, depuis l’importante [déclaration inter-régionale](#) présentée par 45 États lors de la 46^e session du Conseil, les autorités russes semblent avoir encore intensifié leur répression de la dissidence, notamment en utilisant de plus en plus abusivement la législation relative à la « lutte contre l’extrémisme », aux « agents de l’étranger » et aux organisations « indésirables », ainsi que de nombreuses autres modifications législatives conçues pour faciliter une telle utilisation. Le recours à des mesures de plus en plus répressives pour restreindre et réprimer les manifestations pacifiques fait de la Russie [un lieu où il ne fait pas bon manifester](#). Dans ce contexte, le Conseil des droits de l’homme doit porter une attention permanente et accrue à la situation des droits humains en Russie à l’avenir, comme indiqué dans la [lettre ouverte conjointe publiée par Amnesty International et d’autres organisations en juillet](#). À ce stade, une résolution sur la situation des droits humains dans le pays s’impose.
- **Mettre en place un mécanisme pour surveiller les violations des droits humains en Arabie saoudite et en rendre compte.** Une série de déclarations conjointes sur la situation des droits humains en Arabie saoudite, prononcées lors des 40^e, 42^e et 45^e sessions du Conseil, a permis d’attirer l’attention que mérite la situation et de définir des critères d’amélioration clairs⁷. Ces déclarations, associées à l’attention générée par la présidence saoudienne du G20 et au travail courageux mené par les défenseur·e·s des droits humains en Arabie saoudite, ont contraint le gouvernement à prendre des mesures, qui ont toutefois été principalement de simples tentatives de redorer son image. Les autorités ont notamment libéré plusieurs défenseuses des droits humains, dont Loujain al Hathoul, et ont pris des premières mesures pour améliorer la situation en ce qui concerne les principales préoccupations relatives aux droits humains liées au système de tutelle masculine et à la peine de mort. En revanche, Amnesty International n’a pas noté d’amélioration durable ni institutionnalisée des critères définis concernant la liberté d’expression et les défenseur·e·s des droits humains, ni les réformes législatives sur la peine de mort. Au contraire, les recherches de l’organisation montrent que, depuis la fin de la présidence saoudienne du G20 et une fois que le pays n’a plus été sous le feu des projecteurs, les autorités ont intensifié la répression contre les défenseur·e·s des droits humains et les dissident·e·s en 2021. Cette répression s’est notamment traduite par de nouvelles condamnations à de lourdes peines de prison contre des défenseur·e·s des droits humains et des militant·e·s qui avaient exprimé leurs opinions ou leur opposition. Si toutes les femmes défenseuses des droits humains ont été libérées ces derniers mois, elles demeurent toutes sous le coup d’une interdiction de voyager et risquent d’être réarrêtées à tout moment si elles continuent d’œuvrer en faveur des droits humains. Les autorités ont par ailleurs exécuté plus de 40 personnes depuis le début de l’année. En outre, face à l’ampleur de la répression qui se poursuit contre les défenseur·e·s des droits humains, les observateurs indépendants et les organisations internationales rencontrent toujours des difficultés pour accéder au pays.

PRIORITÉS À L’ORDRE DU JOUR DU CONSEIL DES DROITS DE L’HOMME

Concernant les questions qui figurent déjà à l’ordre du jour du Conseil des droits de l’homme et qui nécessitent un suivi plus poussé, nous demandons aux États de :

- **Exprimer publiquement leur soutien à la nouvelle procédure d’examen de la situation au Bélarus, dans le contexte du dialogue interactif sur ce pays, et étudier des moyens concrets de soutenir cet examen et les autres initiatives en faveur de la justice.** Les autorités bélarussiennes poursuivent leur répression contre la société civile. Elles viennent notamment de dissoudre au moins 46 organisations de défense des droits humains et autres organisations de la société civile à

⁷ Déclaration conjointe sur l’Arabie saoudite soumise pendant la 40^e session du Conseil par l’Islande, disponible (en anglais) sur <https://www.government.is/library/01-Ministries/Ministry-for-Foreign-Affairs/Myndir/Joint%20Statement%20on%20Saudi%20Arabia%20-%207%20March%202019.pdf> ; Déclaration conjointe sur l’Arabie saoudite soumise pendant la 42^e session du Conseil par l’Australie, disponible (en anglais) sur <https://www.dfat.gov.au/sites/default/files/42nd-hrc-joint-statement-human-rights-saudi-arabia.pdf> ; Déclaration conjointe sur l’Arabie saoudite soumise pendant la 45^e session du Conseil par le Danemark, disponible (en anglais) sur <https://www.dfat.gov.au/international-relations/international-organisations/un/joint-statement-human-rights-situation-kingdom-saudi-arabia-item-2-general-debate>.

compter du 23 juillet 2021. La veille de cette date, le président du Bélarus, Alexandre Loukachenko, a adressé au gouvernement un message comparant les ONG à « des bandits et des agents de l'étranger » et indiquant qu'un « nettoyage » était en cours.

- **Commencer par proroger le mandat de la Commission d'enquête sur le Burundi avant d'entamer toute négociation sur ce pays.** Les crimes de droit international et les graves violations des droits humains se poursuivent au Burundi. Certes, le nombre et l'intensité de certaines violations ont diminué et le changement de présidence en 2020 a donné lieu à des promesses de réformes, mais on a assisté ces derniers mois à une augmentation inquiétante des arrestations arbitraires d'opposant-e-s politiques, de la torture, des disparitions forcées et des assassinats ciblés. Tous les problèmes structurels identifiés par la Commission d'enquête demeurent, notamment l'impunité généralisée pour les atteintes aux droits fondamentaux. Il reste nécessaire d'enquêter sur la situation des droits humains au Burundi, de la surveiller et d'en rendre compte publiquement, en particulier du fait de l'absence d'institutions et de mouvement indépendants solides de défense des droits humains dans le pays. Cette enquête doit être menée par un mécanisme indépendant ayant pour mission de faire progresser la justice et l'obligation de rendre des comptes, notamment en déterminant les responsabilités et en identifiant les responsables présumés. La Commission d'enquête reste le seul mécanisme international indépendant chargé de recueillir des informations sur les atteintes aux droits humains (notamment pour déterminer quelle est leur ampleur et si elles sont susceptibles de constituer des crimes de droit international), de surveiller la situation au Burundi et d'en rendre compte publiquement, et le seul qui dispose d'une expérience et de moyens suffisants pour le faire. Elle a une solide expérience des méthodes professionnelles de collecte méticuleuse des informations et elle continue d'apporter une surveillance indispensable de la situation des droits humains. Les délégations doivent veiller à ce que le Conseil ne modifie son approche de la situation au Burundi qu'en réponse à des progrès avérés concernant les principales préoccupations relatives aux droits humains, notamment la garantie d'une véritable justice et de l'obligation de rendre des comptes pour les atteintes aux droits humains. Ces progrès doivent être réels, mesurables et tangibles au regard des principaux indicateurs définis par la Commission d'enquête. Un plan et un calendrier de mise en œuvre doivent être clairement établis et s'appuyer sur des engagements concrets assortis de délais. Le gouvernement burundais doit reconnaître explicitement les problèmes relatifs aux droits humains, autoriser les mécanismes indépendants de protection des droits humains à se rendre sur son territoire et coopérer avec eux. [> Voir la lettre conjointe de la société civile appelant le Conseil des droits de l'homme à poursuivre sa surveillance et son travail en faveur de la justice et de l'obligation de rendre des comptes au Burundi.](#)
- **Renouveler le mandat du rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge et veiller à ce que la résolution sur le Cambodge rende bien compte de la grave détérioration de la situation des droits humains dans le pays.** Amnesty International a rassemblé des informations faisant état d'une répression implacable menée ces cinq dernières années par les autorités cambodgiennes contre toutes les formes de dissidence, notamment contre des sympathisant-e-s et responsables de partis d'opposition, des défenseur-e-s des droits humains, des journalistes et d'autres voix indépendantes. Cette année en particulier, le pays a connu une vague d'arrestations arbitraires, d'inculpations et de condamnations de défenseur-e-s des droits humains et de militant-e-s, notamment de [défenseur-e-s de l'environnement](#) et de [jeunes](#). [Les peuples autochtones](#) sont victimes de harcèlement et d'exclusion, tandis que rien n'est fait pour empêcher l'intensification débridée de l'exploitation forestière illégale et des crimes environnementaux. Cette répression impitoyable, qui est devenue la caractéristique principale de la situation des droits humains au Cambodge, ne doit pas être normalisée par la communauté internationale. Elle doit au contraire être dénoncée dans la résolution du Conseil, en particulier à l'approche d'un nouveau cycle électoral l'an prochain. La résolution doit prévoir des mesures supplémentaires de surveillance et de compte rendu par le siège du Haut-Commissariat aux droits de l'homme à Genève, afin d'aider le rapporteur spécial à honorer son mandat et le bureau du Haut-Commissariat dans le pays à apporter la protection nécessaire aux personnes menacées pendant les élections. Elle doit aussi définir des critères clairs d'amélioration de la situation des droits humains sur le terrain.
- **Continuer d'encourager les autorités de la République démocratique du Congo à traiter en priorité la question de l'obligation de rendre des comptes,** notamment en soutenant les activités du Haut-

Commissariat aux droits de l'homme dans le pays, en prorogant le mandat de l'équipe d'expert.e-s internationaux et en élargissant sa portée géographique afin qu'il couvre toutes les autres régions du pays au lieu de se limiter au Kasai.

- **S'engager activement dans le dialogue interactif sur les droits humains et la crise humanitaire dans la région du Tigré, en Éthiopie, et veiller à ce que les mesures nécessaires soient prises en réponse à cette situation.** Amnesty International a recueilli des informations sur une série de crimes de droit international et de graves atteintes aux droits humains qui auraient été commis dans cette région, dont de possibles crimes de guerre et crimes contre l'humanité. Les violences sexuelles, ainsi que d'autres graves violations des droits humains, sont une pratique caractéristique du conflit au Tigré depuis qu'il a éclaté en novembre 2020. Dans un récent [rapport](#), l'organisation a montré que les forces loyales au gouvernement éthiopien avaient commis des viols généralisés, notamment en réunion, et réduit en esclavage sexuel des femmes et des filles tigréennes. Ces actes constituent des crimes de guerre, voire des crimes contre l'humanité. [La haute-commissaire aux droits de l'homme](#) a également indiqué que, selon son analyse préliminaire des informations reçues, de graves violations du droit international, constituant peut-être des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, pourraient avoir été commises par de multiples acteurs participant au conflit, et s'est dite préoccupée par le fait que, en l'absence d'enquêtes impartiales et transparentes menées sans délai, et si les responsables n'étaient pas amenés à répondre de leurs agissements, des violations continueraient d'être commises en toute impunité. Si la résolution [47/13](#) a été une première mesure importante en réaction à cette crise, une action beaucoup plus concrète est nécessaire au vu des conclusions présentées par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme à la 48^e session du Conseil. Amnesty International reste convaincue qu'une solide enquête des Nations unies, en synergie avec les importants efforts de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, sera déterminante pour faire progresser l'obligation de rendre des comptes et avertir toutes les personnes soupçonnées d'être pénalement responsables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité qu'elles seront traduites en justice dans le cadre de procès équitables, tenus devant des tribunaux ordinaires et sans recours à la peine de mort. L'organisation demande instamment au Conseil des droits de l'homme, à l'approche du premier anniversaire du début de la crise, d'agir en ce sens lors de sa 48^e session et de veiller à ce que la commission d'enquête de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples participe aux débats sur les prochaines étapes. > **Voir le récent [rapport d'Amnesty International sur les viols et les violences sexuelles dans le conflit au Tigré, en Éthiopie](#).**
- **S'engager activement dans le dialogue interactif avec la Mission d'enquête sur la Libye, proroger son mandat et veiller à ce qu'elle dispose de suffisamment de temps et de moyens pour mener à bien sa mission.** Amnesty International se félicite de la mise en place de cette Mission d'enquête en juin 2020 – une mesure indispensable et attendue de longue date. Elle s'inquiète toutefois de ce que les contraintes budgétaires de l'ONU et les difficultés liées à la pandémie de COVID-19 aient limité sa capacité à se mettre en ordre de marche et à mener à bien son travail. Il n'en est que plus important de proroger son mandat. Le respect des droits humains et la mise en place de voies permettant de garantir l'obligation de rendre des comptes, notamment de mécanismes d'enquête internationaux comme la Mission d'enquête, sont des éléments clés pour rétablir l'état de droit et mettre un terme à l'impunité généralisée qui règne en Libye. Par exemple, outre les violations constatées en lien direct avec le conflit armé, Amnesty International a récemment recueilli des informations faisant état de traitements effroyables infligés aux personnes migrantes et réfugiées en Libye, notamment à celles qui sont interceptées en mer et placées en détention de manière abusive par les autorités. Pour ces raisons, Amnesty International s'est associée à 26 organisations libyennes, régionales et internationales afin de demander au Conseil de [renouveler pleinement le mandat](#) de la Mission d'enquête sur la Libye.
- **Participer activement aux dialogues interactifs avec la haute-commissaire et le rapporteur spécial sur le Myanmar, ainsi que le Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar,** afin d'exhorter l'armée à mettre immédiatement fin à la répression qu'elle exerce actuellement, de soutenir une action plus ferme de la part du Conseil de sécurité des Nations unies, et de souligner la nécessité pour la communauté internationale de demander des comptes à toutes les personnes soupçonnées d'avoir une responsabilité pénale dans des crimes de droit international, ainsi que de garantir de

toute urgence l'accès de l'aide humanitaire aux populations touchées par l'escalade du conflit armé et des violences et par le [COVID-19](#). Les États de toutes les régions doivent prendre la parole pour exprimer leur indignation face au recours aux exécutions extrajudiciaires contre des manifestant·e·s majoritairement pacifiques et des passant·e·s, et pour condamner la torture et les décès en détention, notamment de militant·e·s⁸. Ils doivent demander instamment à l'armée de libérer immédiatement toutes les personnes arbitrairement détenues et de respecter les droits à la liberté d'expression et à l'information. Face à l'escalade du conflit armé dans tout le pays, ils doivent exprimer leurs préoccupations et appeler à la protection des civil·e·s et à l'accès de l'aide humanitaire aux populations déplacées. Ils doivent s'engager à redoubler d'efforts – notamment au Conseil de sécurité – pour demander des comptes à tous les militaires soupçonnés d'être pénalement responsables de crimes et de violations, ainsi qu'à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour protéger les droits et la vie de la population du Myanmar.

- **Prendre les mesures attendues de longue date en faveur de l'ouverture d'une enquête sur les homicides illégaux et les autres graves violations commises aux Philippines.** La 48^e session marquera le premier anniversaire de la résolution [45/33](#) du Conseil, qui était loin d'être à la hauteur des appels répétés de la [société civile](#) et des [experts de l'ONU](#) en faveur d'une enquête internationale indépendante sur les graves violations des droits humains commises dans le pays et a été une [occasion manquée de réclamer justice pour les milliers d'homicides illégaux](#) dont il était fait état dans le [rapport historique du Haut-Commissariat aux droits de l'homme](#) présenté en juin 2020. Depuis l'adoption de cette résolution, dans laquelle figurait l'engagement des Philippines à suivre le programme « d'assistance technique » du Haut-Commissariat, les violations identifiées dans le rapport se sont poursuivies sans relâche. Amnesty International reçoit toujours des informations faisant état d'homicides illégaux de personnes soupçonnées de consommer ou de vendre des stupéfiants, et le président Rodrigo Duterte continue de souscrire et d'inciter publiquement à la violence. À la connaissance d'Amnesty International, une seule procédure judiciaire a été engagée contre la police, pourtant soupçonnée d'avoir participé à des milliers d'exécutions extrajudiciaires, tandis que le cabinet du président n'a toujours pas autorisé la publication des conclusions d'un groupe interadministrations créé pour examiner plus de 5 000 homicides commis dans le cadre des opérations policières de lutte contre la drogue. Une recrudescence des violations a aussi été constatée, notamment une vague d'homicides, de menaces et de harcèlement visant les militant·e·s et défenseur·e·s des droits humains, ainsi que les populations autochtones, les avocat·e·s et les juges, les journalistes, les personnes critiques à l'égard du gouvernement et d'autres groupes qualifiés de « rouges » ou de « communistes » dans le cadre de la campagne « anti-insurrectionnelle » du gouvernement. En juin, la procureure de la Cour pénale internationale (CPI) a annoncé avoir demandé aux juges de la Cour l'autorisation d'ouvrir une enquête sur les crimes présumés dans le pays. Cette décision a été prise au motif que son examen préliminaire avait « déterminé qu'il existait une base raisonnable permettant de croire que le crime contre l'humanité de meurtre avait été commis sur le territoire des Philippines entre le 1^{er} juillet 2016 et le 16 mars 2019, dans le cadre de la campagne dite de "guerre contre la drogue" menée par le gouvernement philippin. » Le gouvernement a immédiatement déclaré qu'il ne coopérerait pas avec cette enquête. Il reste nécessaire d'ouvrir de toute urgence une enquête internationale exhaustive sur les violations des droits humains, lancée par le Conseil des droits de l'homme, afin de combattre l'impunité généralisée qui continue d'alimenter ces graves violations et de s'attaquer à la crise croissante des droits humains au-delà de la période concernée par l'enquête de la CPI. Lors de la 48^e session du Conseil, les États doivent prendre des mesures pour faire preuve de davantage de fermeté à l'égard de cette situation, conformément à la recommandation de la haute-commissaire, selon laquelle, « les dispositifs nationaux ne produisant pas de résultats clairs et mesurables », le Conseil des droits de l'homme doit « envisager de mettre en place un mécanisme international d'établissement des responsabilités⁹ ».
- **S'engager vigoureusement dans le débat avec la haute-commissaire dans le cadre de son point de situation oral sur le Sri Lanka**, notamment à propos de l'utilisation des restrictions liées au COVID-

⁸ Pour les dernières informations sur la situation au Myanmar, voir les points quotidiens de l'Association d'aide aux prisonniers politiques (AAPP), disponibles (en anglais) sur <https://aappb.org/?cat=109>.

⁹ Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Situation des droits de l'homme aux Philippines, Rapport de la haute-commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, 4 juin 2021, doc. ONU A/HRC/44/22, § 88.c.

19 et de la législation antiterroriste par les autorités sri-lankaises chargées de l'application des lois pour réduire l'espace d'expression de l'opposition, ainsi qu'à propos de la discrimination et de la marginalisation persistantes de la communauté musulmane, y compris par l'État. Amnesty International continue de recueillir des informations faisant état de ce type de violations des droits humains, ainsi que sur l'absence d'obligation de rendre des comptes et l'impunité qui accompagnent ces agissements. Le Conseil et tous les États membres de l'ONU doivent réagir fermement aux représailles et appeler le gouvernement sri-lankais à mettre un terme à ces pratiques abusives.

- **Se déclarer favorables à la poursuite et à la mise à jour de la démarche engagée dans le cadre de la résolution adoptée lors de la 45^e session du Conseil à propos de l'assistance technique et du renforcement des capacités visant à améliorer la situation des droits humains au Soudan**, notamment par le biais d'une assistance technique *via* le bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme dans le pays et les personnes présentes sur le terrain, ainsi que de la présentation annuelle d'un rapport écrit et d'un renforcement du dialogue interactif.
- **Participer activement au dialogue interactif avec la haute-commissaire à propos du Venezuela et continuer de pousser le pays à agir concrètement pour mettre immédiatement fin à sa politique de répression**, en particulier en ce qui concerne les récentes mesures prises contre les organisations de la société civile, et à permettre à la mission d'enquête de se rendre librement dans le pays. Ces derniers mois, Amnesty International a continué de recevoir des informations faisant état d'[attaques contre des organisations humanitaires](#) et des [organisations non gouvernementales](#), de [détentions arbitraires](#) motivées par des considérations politiques, d'[exécution extrajudiciaires](#) de masse présumées et de harcèlement des médias.
- **Mettre en place un mécanisme international d'enquête axé sur la justice pénale pour le Yémen, tout en garantissant la pérennité du Groupe d'éminent-e-s expert-e-s sur le Yémen en lui attribuant un mandat permanent ou pluriannuel**. Les dernières [recherches](#) d'Amnesty International détaillent la campagne que mènent depuis 2015 les autorités de fait dirigées par les Houthis, qui se caractérise par des arrestations arbitraires et des placements en détention de personnes ayant exercé leur droit à la liberté d'expression ou dont les opinions ou les croyances religieuses sont considérées comme défavorables au pouvoir houthis. Elles révèlent aussi dans quelles conditions des personnes ont été libérées à la suite d'accords politiques en 2020, après avoir été détenues illégalement et torturées pendant des périodes pouvant aller jusqu'à sept ans. Une fois libérés, les Baha'is ont été contraints à l'exil, les Nations unies facilitant leur départ, tandis que huit prisonniers ont été bannis vers d'autres régions du pays. Le Conseil doit s'engager davantage et réagir aux recommandations formulées par le Groupe d'expert-e-s en septembre dernier sur la manière de « combler les graves lacunes en matière d'établissement des responsabilités qui continuent d'être constatées à propos du conflit au Yémen » (A/HRC/45/6, § 99), notamment en ce qui concerne l'ouverture d'enquêtes et de poursuites pénales, et l'exercice le plus large possible de leur compétence.
- Proroger les mandats de l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en **Somalie** et de l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en **République centrafricaine**.

PRIORITÉS THÉMATIQUES

À propos des préoccupations thématiques mondiales, nous encourageons les États à :

- **S'engager dans un travail coordonné afin que, à la première occasion possible, le Conseil des droits de l'homme reconnaisse le droit à un environnement sûr, propre, sain et durable et crée un mandat de procédure spéciale sur les droits humains et le changement climatique**. C'est par une action coordonnée sur ces deux points cruciaux et urgents que les États pourront appuyer le travail du Conseil et aider les États à faire face aux menaces immédiates pour les droits humains que pose l'urgence climatique.
- **Soutenir l'élaboration et l'adoption d'une résolution ferme sur la question de la peine de mort, en mettant l'accent sur la nécessité d'une plus grande transparence, et s'opposer à toute tentative visant à affaiblir cette résolution**. Dans le prolongement de la résolution 75/183 de l'Assemblée générale, cette résolution devra appeler spécifiquement les États à faire en sorte : que des

informations pertinentes et complètes soient publiées sur le recours à la peine de mort ; que les informations sur les procédures de grâce et leur issue soient rendues publiques ; que les membres de la famille et les avocat·e·s des condamné·e·s à mort soient informés suffisamment à l'avance des exécutions ; qu'ils soient tenus au courant du lieu de détention du condamné ou de la condamnée ; que les corps des personnes exécutées soient rendus à leur famille ; et que, lorsque l'enterrement a déjà eu lieu, la famille soit informée du lieu d'inhumation. Le [dernier rapport](#) d'Amnesty International sur le recours à la peine de mort dans le monde montre que le manque de transparence dans l'utilisation de ce châtiment a des conséquences directes sur les droits humains des condamné·e·s à mort et des autres personnes concernées. La peine capitale est une violation du droit à la vie tel qu'il est proclamé par la Déclaration universelle des droits de l'homme et constitue le châtiment le plus cruel, inhumain et dégradant qui soit.

- **Collaborer pour relancer les rapports réguliers du Haut-Commissariat aux droits de l'homme ainsi qu'un espace de dialogue sur la question des incidences de la pandémie de COVID-19 sur l'exercice des droits humains** (pour faire suite à la déclaration PRST 43/1 de la présidente du Conseil). Il est essentiel d'aménager un espace permettant d'échanger régulièrement sur les principales questions de droits humains trouvant leur origine dans la pandémie ou exacerbées par celles-ci, notamment le recours à des mesures d'urgence ; les pratiques de maintien de l'ordre liées aux réglementations de confinement¹⁰ ; la protection des personnes qui travaillent en première ligne et leur inclusion dans les processus de prise de décisions¹¹ ; la coopération et l'assistance internationales destinées à assurer un accès universel aux tests, traitements et vaccins relatifs au COVID-19, sans aucune discrimination et en donnant la priorité aux groupes à risque¹² ; ainsi que d'autres problèmes émergents qui nécessitent de toute urgence l'attention et la coopération de la communauté internationale. La déclaration de la présidente présentée lors de 47^e session ayant été bloquée de façon unilatérale par la Russie, nous encourageons les États à présenter de nouveau cette initiative sous la forme d'une résolution, qui espérons-le pourrait être adoptée par assentiment général, ou au moins avec le soutien de la quasi-totalité des États membres du Conseil.
- **Adopter une résolution ferme sur le droit au respect de la vie privée, qui devra, entre autres :**
 - Réagir à l'ampleur des atteintes aux droits humains impliquant des entreprises de cybersurveillance, comme NSO Group, et les gouvernements clients de ces entreprises, qui utilisent ces technologies pour violer les droits humains, en s'engageant de toute urgence à instaurer un moratoire mondial sur l'exportation, la vente, le transfert et l'utilisation d'équipements de surveillance jusqu'à ce qu'un cadre réglementaire respectueux des droits humains soit mis en place. Le [Projet Pegasus](#) a récemment révélé que le logiciel Pegasus, logiciel espion de NSO Group, avait été utilisé pour faciliter des violations des droits humains partout dans le monde de façon systématique. Parmi les cibles de cette surveillance illégale figurent de nombreux militant·e·s, journalistes et défenseur·e·s des droits humains. Le Security Lab d'Amnesty International a pu confirmer ces attaques au moyen d'éléments de preuve scientifiques et techniques. Le fait que des diplomates et des chef·fe·s d'État eux-mêmes aient pu être la cible de manœuvres de surveillance au moyen du logiciel espion Pegasus devrait sonner comme un cri d'alarme pour les États du monde entier, les incitant à enfin redoubler d'efforts pour réglementer ce secteur. Bien que NSO Group affirme que son logiciel espion est utilisé exclusivement à des fins légitimes d'enquêtes pénales et terroristes, il est clair que sa technologie favorise des atteintes systématiques. Comme l'a déclaré la [haute-commissaire aux droits de l'homme](#), « si les récentes allégations concernant l'usage de Pegasus sont vraies ne serait-ce qu'en partie, alors la ligne rouge a été franchie et refranchie en toute impunité ». Compte tenu de l'ampleur de ces révélations, il est urgent de mettre un terme aux activités de tous les États et toutes les entreprises s'appuyant sur des technologies de surveillance, jusqu'à ce que la réglementation rattrape son retard à ce sujet, comme l'ont demandé un [groupe de procédures spéciales](#) et un [groupe de 146 organisations de la société civile et 28 expert·e·s](#)

¹⁰ Amnesty International, *COVID-19 crackdowns: police abuse and the global pandemic*, 17 décembre 2020, index : ACT 30/3443/2020, disponible sur <https://www.amnesty.org/en/documents/act30/3443/2020/en/>.

¹¹ Amnesty International, *Oral statement on the protection of frontline workers in the context of COVID-19 delivered at UN Human Rights Council*, 14 septembre 2020, index : IOR 40/3046/2020, disponible sur <https://www.amnesty.org/en/documents/ior40/3046/2020/en/>.

¹² Amnesty International, *À égalité face au COVID-19. Accès universel au diagnostic, aux traitements et aux vaccins*, 8 décembre 2020, index : POL 30/3409/2020, disponible sur <https://www.amnesty.org/fr/documents/pol30/3409/2020/fr/>.

indépendant-e-s.

- Appeler les États à mener immédiatement une enquête indépendante, transparente et impartiale sur tout cas de surveillance illégale et, le cas échéant, engager des démarches judiciaires pour offrir réparation aux victimes et demander des comptes aux responsables, conformément aux normes internationales relatives aux droits humains. Cela est essentiel pour protéger l'espace de travail en faveur des droits humains, qui est impacté négativement par l'utilisation non contrôlée de la surveillance ciblée, ainsi que pour protéger les défenseur-e-s des droits humains, les journalistes et les militant-e-s.
- Exhorter les États à interdire l'utilisation, le développement, la production, la vente et l'exportation de technologies de reconnaissance faciale ou de reconnaissance biométrique à distance permettant une surveillance de masse ou une surveillance ciblée discriminatoire par des organes étatiques et des acteurs du secteur privé, comme [recommandé par plus de 200 organisations, dont Amnesty International](#).
- Encourager les États à adopter et à mettre en œuvre des lois fermes de réglementation du secteur numérique et de protection des données, qui s'attaquent aux modèles commerciaux du secteur des technologies fondés sur la surveillance, notamment en vue de : limiter plus strictement la possibilité pour les entreprises du secteur des technologies, comme Facebook ou Google, d'envoyer des publicités ciblées ou d'autres contenus sur la base du traitement des données personnelles ; veiller à ce que les algorithmes utilisés par les plateformes en ligne pour afficher des contenus ne s'appuient pas sur des profils par défaut et nécessitent une démarche volontaire d'inscription plutôt que de désinscription ; et faire en sorte que les gens puissent choisir concrètement des solutions respectueuses des droits autres que les plateformes dominantes, notamment en exigeant l'interopérabilité de ces services avec les autres plateformes.
- Sur la base de la résolution 75/176 de l'Assemblée générale, reconnaître l'importance du cryptage et de l'anonymat pour protéger les droits au respect de la vie privée et à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association.

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

D'un point de vue institutionnel, nous encourageons les États, lors de la 48^e session du Conseil des droits de l'homme, à :

- **Travailler de manière concrète et spécifique sur le rapport du secrétaire général sur la *Coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme*** dans le cadre du dialogue interactif avec la sous-secrétaire générale aux droits de l'homme, notamment en ce qui concerne les cas spécifiques de représailles présentés dans ce rapport, et s'efforcer de négocier et d'adopter une résolution ferme à ce sujet.
- **Contre les tentatives visant à attaquer ou affaiblir l'indépendance des procédures spéciales** en établissant en temps voulu des partenariats interrégionaux pour résister aux tentatives de contrôle politique de la part du Conseil des droits de l'homme, et soutenir les procédures spéciales dans leurs propres initiatives visant à renforcer leur efficacité.
- **Rester vigilants et s'opposer à toute nouvelle attaque contre le système ou le cadre international de protection des droits humains.**
- **Consulter activement et véritablement la société civile et les populations concernées** lorsqu'ils travaillent sur des questions clés et des situations locales ou nationales, ainsi que les communautés concernées présentes à Genève, et veiller à ce que tous les processus tiennent compte de leur avis et rende compte de leurs préoccupations.

EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL

Nous engageons les États à participer activement à l'adoption des rapports finaux de l'Examen périodique universel (EPU) prévus dans le cadre du point 6, notamment en faisant des déclarations de fond lors de l'adoption des conclusions relatives aux 14 pays examinés pendant la 38^e session du Groupe de travail sur

l'EPU en mai 2021¹³. Les États doivent encourager les pays examinés à suivre les recommandations qui leur sont faites en vue de mettre un terme aux violations des droits humains et de renforcer la protection de ces droits ; ils doivent, dans la mesure du possible, accompagner ces pays au cours des cinq ans à venir afin de les aider à appliquer ces recommandations. Les États examinés doivent rendre compte de leurs progrès dans la mise en œuvre des recommandations qu'ils ont acceptées en soumettant volontairement des rapports intermédiaires et un point de situation au Conseil dans le cadre d'un débat sur le point 6. Les examens intermédiaires doivent être menés avec la participation de la société civile dans toute sa diversité.

¹³ Amnesty International a rédigé des synthèses sur ses préoccupations concernant la [Belgique](#), le [Danemark](#), le [Mozambique](#), le [Paraguay](#), la [Sierra Leone](#), [Singapour](#) et la [Somalie](#), ainsi que des [recommandations](#) sur ces pays avant l'examen.